



UNICE

Union of Industrial and Employers' Confederations of Europe

Union des Confédérations de l'Industrie et des Employeurs d'Europe

Le 21 octobre 1998

**UNICE: DES PROGRÈS EN MATIÈRE DE SUBSIDIARITÉ SONT
CRUCIAUX SI L'UE VEUT MIEUX LÉGIFÉRER, AMÉLIORER LA
COMPÉTITIVITÉ ET FAVORISER LA CRÉATION D'EMPLOIS**

Dans la perspective du Conseil européen informel sur l'avenir de l'Union européenne qui se tiendra à Pörtlach les 24 et 25 octobre prochains, l'UNICE a invité les chefs d'Etat et de gouvernement à faire le point de la situation sur la voie d'une Union plus ouverte, plus sensible aux intérêts et besoins de ses citoyens et plus efficace dans l'application du principe de subsidiarité.

Les entreprises européennes sont acquises au principe selon lequel l'action de la Communauté ne doit intervenir qu'à la condition d'apporter une valeur ajoutée manifeste et s'il peut être établi qu'un objectif communautaire sera mieux atteint au niveau européen qu'au niveau national ou régional.

C'est pourquoi l'UNICE:

- a applaudi à l'inclusion du protocole sur la subsidiarité et la proportionnalité dans le traité d'Amsterdam;
- est convaincue qu'une application rigoureuse des principes de subsidiarité et de proportionnalité est une étape majeure vers une meilleure qualité des législations dans l'UE: une action communautaire simple et plus fructueuse, évitant les contraintes inutiles – surtout pour les petites et moyennes entreprises – contribuera à améliorer la compétitivité et à atteindre croissance et niveau d'emploi élevé en Europe.

Toutefois, il est indispensable de distinguer les différents domaines de la politique au moment de déterminer comment s'appliquera le principe de subsidiarité.

D'une part, la subsidiarité ne peut servir de prétexte aux Etats membres pour éviter de mettre en oeuvre les règles nécessaires au bon fonctionnement du marché unique européen, dans des domaines tels que la politique de la concurrence ou les entraves techniques aux échanges.

D'autre part, en ce qui concerne les politiques sociales et de l'emploi, quinze systèmes nationaux différents de sécurité sociale et de relations industrielles coexistent en Europe. Une harmonisation de ces systèmes n'est pas une condition préalable nécessaire au bon fonctionnement du marché unique, ni à une progression vers l'intégration politique. Les différentes traditions et pratiques doivent être respectées et préservées, tout en leur permettant d'évoluer et de se développer naturellement dans l'Union européenne.

Du reste, l'intégration dans le traité du protocole sur la politique sociale a renforcé le rôle des partenaires sociaux et ajouté une dimension nouvelle au principe de subsidiarité. Aussi, l'UNICE appelle-t-elle les chefs d'Etat et de gouvernement à tenir compte de cette dimension nouvelle, en préservant l'autonomie des partenaires sociaux à tous les niveaux et en respectant leur liberté de conduire le dialogue social.

Pour de plus amples informations, contactez: Christophe de Callataÿ (32- 2- 237 65 15)